

VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2022

JOURNÉE DE LA LAÏCITÉ

Le CDG du Jura vous propose, en quelques diapositives,
de découvrir ou redécouvrir le principe de laïcité

LAÏCITÉ

de quoi parlons nous ?

Parler de laïcité, c'est parler de séparation des Eglises et de l'Etat et de neutralité des services publics.

La laïcité n'est pas une valeur mais un principe. Elle n'est donc pas la 4^{ème} valeur républicaine après la Liberté, l'Egalité et la Fraternité.

C'est bien un **principe** qui organise les relations entre le politique et le religieux, entre l'Etat et les Cultes.

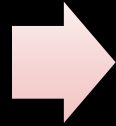
La laïcité se décline en trois principes :

La neutralité de l'Etat, la liberté religieuse et le respect du pluralisme.

La laïcité française, un pur produit de notre histoire

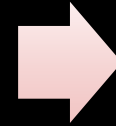
1598

Edit de Nantes
(il reconnaît la
possibilité d'un
pluralisme
religieux au sein
du royaume de
France)



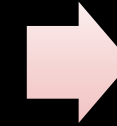
1789

Déclaration des
droits de
l'homme et du
citoyen



1801-1802-1808

Instauration du
Concordat
(accord de
réciprocité entre
la France et
l'église
catholique)

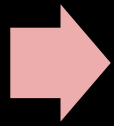


1881-1882-1886

La 3^{ème}
République met
en place l'école
publique
républicaine et
laïque

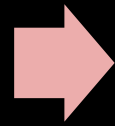
1905

Loi de séparation de
l'église et de l'Etat



1959

La loi Debré introduit
la possibilité pour des
établissements
scolaires privés
d'établir des contrats
avec l'Etat



1983

Loi sur la neutralité
des agents publics



2004

Loi interdisant les
signes religieux
ostensibles aux élèves

LAÏCITÉ

où appliquer ce principe ?

Dans l'**ESPACE PRIVE**, la liberté de chacun est absolue, dans le respect des lois.

Dans l'**ESPACE ADMINISTRATIF**, les agents publics et plus largement tous ceux qui exercent une mission de service public, sont soumis à la neutralité. Il en va de même pour les bâtiments publics.

En revanche, les usagers des espaces administratifs n'y sont, dans le respect des lois, pas soumis.

Dans l'**ESPACE SOCIAL**, (entreprises, associations privées...) la liberté de chacun est garantie avec des réserves : respect des règles de propreté, de sûreté, de sécurité, bonne marche de l'entreprise ... Le prosélytisme peut y être interdit.

Dans l'**ESPACE PARTAGE** (rue, places, jardins, plages...) la liberté de manifester ses opinions est garantie dans la limite du respect de l'ordre public.

LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ et les agents publics ?

La France, République laïque, assure l'égalité des citoyens face au service public, quelles que soient leurs convictions ou croyances.

L'Etat, les collectivités territoriales et les services publics ne peuvent pas prendre des décisions qui traduiraient une préférence ou une discrimination. Il en va donc de même pour les agents publics.

Les agents publics s'abstiennent de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses. Ils traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

LE PRINCIPE DE LAÏCITÉ et les agents publics ?

Certains aménagements du temps de travail des agents publics sont autorisés au nom de la liberté de religion dans la mesure où ces aménagements restent compatibles avec le bon fonctionnement du service public.

L'affirmation du principe de laïcité dans la fonction publique vise à :

- ↪ Reconnaître le principe de liberté d'opinion et de conscience de l'agent public dans l'exercice de ses fonctions (droit du fonctionnaire au sens de l'agent public, titulaire ou contractuel).
- ↪ Reconnaître le principe de neutralité de l'agent public dans l'exercice de ses fonctions (obligation du fonctionnaire au sens de l'agent public, titulaire ou contractuel).

Testez vos connaissances

La laïcité impose de cantonner la religion à la sphère privée ?

- Oui, c'est pourquoi il est interdit de porter des signes religieux au travail ou dans l'espace public
- Non, la loi de 1905 garantit la liberté de conscience, dont la liberté de manifester sa religion en public.

Dans la Fonction publique, à qui s'applique le principe de neutralité ?

- Aux agents publics et aux élus
- Aux agents publics seulement
- Aux élus seulement

Est il possible d'installer une crèche de Noël dans un bâtiment public?

- Oui si elle présente un caractère culturel, artistique ou festif
- Non c'est formellement interdit depuis un arrêt du Conseil d'Etat.

Dans un Etat laïc, à qui s'applique l'obligation de neutralité ?

- À la société dans son ensemble
- À l'Etat uniquement

www.laicite.gouv.fr